

Bulletin provincial



N° 35

-2020-

18 décembre

Province de Hainaut

Inspection générale des
Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Personnel non enseignant provincial – Modifications apportées au Règlement de travail suite à la crise du COVID19 – Grilles horaires et organisation de certaines institutions

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 30 juin 2020

Mons, le 11 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province.

Des modifications ont été sollicitées par diverses institutions en ce qui concerne les grilles horaires afin de répondre aux particularités imposées par la situation relative au COVID19.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

Le Directeur général provincial,

(s) P. MELIS

Le Président,

(s) S. HUSTACHE

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 30 juin 2020

Mons, le 11 juin 2020

Objet : Personnel non enseignant provincial – Modifications apportées au Règlement de travail suite à la crise du COVID19 – Grilles horaires et organisation de certaines institutions

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province ; considérant que des modifications ont été sollicitées par diverses institutions en ce qui concerne les grilles horaires afin de répondre aux particularités imposées par la situation relative au COVID19 ;

Considérant que les modifications ou ajouts, tels que répertoriés en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial.

ARRETE :

Article 1er : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 30 juin 2020

Le Directeur général provincial,

P. MELIS

Le Président,

A. BOITE

Grilles horaires – Annexe Règlement de travail – COVID19

Liste des Institutions sollicitant les modifications

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	HGP	Grilles horaires et organisation	COVID 19 - Adaptations	1	Ok
2	IMP Marchienne-au-Pont	Grilles horaires	COVID19 - Adaptations	2	Ok

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 04 août 2020, de Monsieur la Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A-2020-002041/CL/200720/Province de Hainaut/09.NM , inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Date 08 septembre 2020

La Directrice générale provinciale ff,

(s) F. PEPIN

Monsieur le Président du Conseil provincial,

(s) Armand BOITE